



Contestation de paternité

Par **sasa67**, le **12/06/2014** à **13:36**

Bonjour,

Voilà ma situation...

J'ai été reconnue il y a maintenant 26 ans par un homme qui n'est pas mon père biologique, mais qui m'a élevé avec ma mère or depuis leur divorce il voudrait contester sa reconnaissance de paternité vis à vis de moi et il voudrait que je prenne le nom de ma mère.

Puis je contester cette volonté ou bien n'ai-je aucun recours ?

D'avance merci pour votre aide.

Bien cordialement,

Par **louison123**, le **12/06/2014** à **13:50**

Il y a plusieurs délais possibles (selon les situations) pour faire une demande d'annulation de filiation, le max étant de 10 ans à compter de la rec ou date de naissance.

Vous n'avez rien à faire, vous gardez votre nom actuel.

Par **domat**, le **12/06/2014** à **21:26**

bjr,

il appartient à votre père de contester sa paternité.

mais si cet homme vous a reconnu (reconnaissance de complaisance) et vous a élevé pendant 5 ans (possession d'état), sa paternité ne peut plus être remise en cause (article 333 du code civil).

cdt